
RAPPORT DE TRANSPARENCE
Article R 823-21 du code de commerce
Exercice 2024

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CABINET	3
2. GESTION DES RISQUES DU CABINET	4
2.1. Indépendance.....	4
2.2. Contrôle qualité.....	8
3. ENTITÉS AUDITÉES	8
4. RESSOURCES HUMAINES	9
5. DÉCLARATION DE LA DIRECTION	10

1. PRESENTATION DU CABINET

Le cabinet MF & Associés est une SARL au capital de 62 000 €, dont le siège social est situé au 5 rue de Messine – 75008 Paris.

Le capital est entièrement détenu par les associés, à hauteur de 60,2 % par la société Michael Fontaine et associés, à hauteur de 39,80 % par Michael Fontaine.

Le cabinet s'entend comme la structure d'exercice professionnel regroupant les entités commissaires aux comptes suivantes :

- Sarl MF & Associés
- SASU Michael Fontaine et associés
- Michael Fontaine, personne physique

Le cabinet MF & Associés exerce principalement ses activités en France. Ses activités sont présentées notamment via le site internet www.fontaineassocies.com et la plaquette du cabinet.

Pour résumer, le cabinet MF & Associés exerce principalement des activités :

- d'audit et de conseil ;
- d'expertise financière indépendante ;
- d'expertise centrale ;
- de due diligences ;
- d'évaluation et d'ingénierie financière ;
- assistance litige...

En outre, le cabinet MF & Associés a développé une activité d'expertise comptable moderne et innovante sous la marque 123Entreprises.

Gouvernance et modalités d'organisation et de fonctionnement

La présidence et la direction du cabinet MF & Associés sont exercées par Michaël Fontaine.

Les associés se réunissent de manière régulière lorsqu'il y a des décisions importantes :

- agrément d'associés ;
- répartition des responsabilités fonctionnelles ;
- affectation des missions...

Le cabinet MF & Associés n'appartient à aucun réseau d'audit.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1. Indépendance

La politique du cabinet ainsi que les situations susceptibles de constituer des menaces quant à l'indépendance sont contenues dans la Charte d'indépendance du cabinet MF & Associés. Cette charte est signée par l'ensemble des intervenants du Cabinet. Les règles d'indépendance fixées par le cabinet sont strictes et sont respectées par chaque collaborateur.

Notre Charte reprend les textes européens applicables à l'audit légal. Nous citons quelques règles à suivre issues de ces textes ci-dessous :

Les associés et les collaborateurs ne doivent pas détenir de titres d'une société auditée même s'ils n'interviennent pas directement sur le dossier. Chaque intervenant veille à signer une déclaration d'indépendance annuelle pour s'assurer du respect de cette règle ;

Les intervenants du cabinet n'entretiennent pas de relations commerciales avec des entités auditées ;

Les intervenants du cabinet ne participent pas à une mission d'audit lorsque l'un de leurs proches exerce une fonction sensible ou de direction dans l'entité auditée. Par ailleurs, il ne peut exister de liens familiaux entre un associé du cabinet et un membre dirigeant d'une entité auditée.

Services autres que la certification des comptes (SACC) :

Entités dans lesquelles le cabinet détient un mandat de commissaire aux comptes

La directive européenne 2014/56/UE transposée en droit français par l'ordonnance du 17 mars 2016 est applicable depuis le 17 juin 2016 aux Entités d'intérêt Public (EIP).

Dans ce contexte visant à renforcer la qualité de l'audit et l'indépendance des auditeurs légaux, le cabinet MF & Associés ne peut pas accepter des missions portant sur des services autres que la certification des comptes :

Qui sont interdites par l'article L822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ;

Qui ne lui permettrait pas de respecter les principes fondamentaux de comportement édictés par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ;

Qui n'auraient pas fait l'objet d'une approbation par le comité spécialisé de l'EIP après analyse des risques en matière d'indépendance et, le cas échéant, des mesures de sauvegardes envisagées.

Ainsi, sont interdites des missions qui créeraient un risque d'auto-révision, telles que :

- L'établissement des comptes ;
- Le conseil juridique et fiscal ;
- La conception et la mise en œuvre de systèmes d'information ;
- L'évaluation ;
- La participation aux travaux de l'audit interne ;
- Toute action dans le cadre de la résolution de litiges ;
- Les ressources humaines, le recrutement ;
- Le commissariat aux apports et à la fusion.

Entités dans lesquelles le cabinet ne détient pas de mandat de commissaire aux comptes

De manière générale, ce type de missions peut être accepté par le cabinet MF & Associés dans la mesure où :

- Les règles d'indépendance sont respectées ;
- Les principes fondamentaux de comportement du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sont respectés ;
- MF & Associés disposent des moyens techniques et humains pour mener à bien la mission.

En outre, MF & Associés se réfère à sa procédure Acceptation/Maintien des missions de façon régulière notamment pour des nouvelles missions.

Gestion des conflits d'intérêts

Ces situations de conflits d'intérêts peuvent apparaître lorsque des missions sont effectuées simultanément pour plusieurs entités concurrentes. Nous avons pour règle de ne pas intervenir dans des opérations de rapprochement lorsque nous sommes commissaires aux comptes d'une des entités concernées, sauf acceptation formelle par toutes les entités concernées et en dehors de missions figurant sur la liste des prestations interdites.

Honoraires

Les honoraires versés par une entité auditée comprennent les honoraires relatifs à la certification des comptes, ainsi que d'éventuels honoraires pour la réalisation de SACC.

Les honoraires du cabinet fixés pour la réalisation du contrôle légal des comptes sont établis en conformité avec les Normes d'Exercice Professionnel, n'ont aucun caractère conditionnel, ne sont pas influencés par la fourniture de services complémentaires et ainsi sont déterminés en fonction des temps passés.

Rotation des associés et du cabinet

Pour les EIP le principe d'une rotation des associés était déjà prévu par la loi de sécurité financière (LSF) de 2003 et limitait à 6 exercices consécutifs la possibilité pour un associé personne physique de certifier les comptes des EIP. Dans le cadre de la réforme européenne de l'audit et pour les EIP il est également prévu un mécanisme de rotation des cabinets. MF & Associés s'assure au travers de ses mécanismes de gestion des risques du correct suivi de la rotation de ses associés.

Incompatibilités

MF & Associés applique strictement les textes légaux liés aux situations d'incompatibilité :

Incompatibilités générales liées à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, à ce titre aucun associé n'exerce une activité commerciale.

Incompatibilités relatives à l'entité auditée : L'ensemble du personnel de MF & Associés ne détient aucune participation dans les entités contrôlées par le cabinet. Aucun associé n'a exercé une fonction de dirigeant ou de salarié dans une entité dont MF & Associés est commissaire aux comptes.

Incompatibilités résultant de liens familiaux : MF & Associés ne détient aucun mandat dans une entité dans laquelle les dirigeants ont un lien familial direct ou indirect avec un associé du cabinet.

Secret professionnel

Le respect du secret professionnel repose sur des règles de comportement et sur les procédures d'accès à l'information.

Tous les intervenants du cabinet sont astreints au secret professionnel vis-à-vis des tiers et ne doivent pas divulguer d'information sur les dossiers qu'ils traitent. Ces règles de comportement sont inscrites dans les contrats de travail et rappelée régulièrement lors des réunions internes.

L'accès aux dossiers aux personnes extérieures au cabinet est interdit à l'exception du co commissariat aux comptes et d'autres cas spécifiques prévu par la loi.

Accès, conservation et sauvegarde des données

La conservation et la sauvegarde des données est assurée par plusieurs systèmes et procédures.

L'accès au réseau fait aussi l'objet d'une procédure d'habilitation et de gestion de profils.

Compte tenu de la taille du cabinet, nous ne sommes pas dotés d'un département informatique. Cette fonction est assurée par un prestataire externe dûment qualifié.

2.2. *Contrôle qualité*

Le cabinet d'un associé référent pour le contrôle qualité afin de garantir la conformité aux textes et réglementations en vigueur de l'expression de l'opinion pour les missions d'audit légal.

A l'issue de ce contrôle qualité des recommandations peuvent être émises.

Conformément à la directive audit, MF & Associés a mis en place un système de revue indépendante pour les dossiers EIP. Cette revue indépendante est faite chaque année et dès la phase d'acceptation ou de maintien de la mission. Le cabinet veille à suivre les éventuelles recommandations issues de cette revue indépendante.

Une revue indépendante est également effectuée lorsque MF & Associés réalise des missions d'expertise indépendante au sens du règlement général de l'AMF.

Nous avons bénéficié d'un contrôle qualité externe étendu direct par le H3C pour le cabinet et une sélection de dossiers en 2021. Les conclusions de ce contrôle ne comprenaient pas d'observation sur l'organisation du cabinet et la cohérence de l'opinion avec les travaux d'audit.

3. **ENTITES AUDITEES**

A fin 2024, le chiffre d'affaires de la structure s'élève à 1638 000 €.

Le chiffre d'affaires du commissariat aux comptes s'élève à 703 000 €

MF & Associés détient un mandat EIP, VIASANTE MUTUELLE.

4. RESSOURCES HUMAINES

Effectif

L'effectif moyen de la structure d'exercice professionnel est de 14 personnes à fin juin 2024.

Associés

Un associé anime la structure d'exercice professionnel, leur rémunération comporte une partie variable forfaitaire.

Formation continue

La formation continue au sein du cabinet s'articule principalement autour des événements suivants :

- Séminaire annuel de cohésion et de formation de 2 jours
- Participations des collaborateurs aux universités d'été en septembre
- Participations des associés à des actions de formation et commissions techniques des institutions nationales et régionales
- Réunion périodique d'actualités techniques en interne
- Formations spécifiques pour les collaborateurs et Expert-comptable stagiaire par les organismes de formation des institutions professionnelles

Les heures consacrées à la formation interne et externes pour l'exercice clos le 30 juin 2023 permettent de respecter les obligations légales en la matière.

5. DECLARATION DE LA DIRECTION

Pour répondre aux dispositions prévues à l'article R 823-21 du code de commerce, nous confirmons que :

- Les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet font l'objet d'une vérification d'application effective ;
- La politique suivie par le cabinet en matière de formation continue est organisée de manière à respecter les dispositions de l'article L-822-4 et de l'article R 822-61 ;
- Compte tenu de la taille de la structure d'exercice professionnelle et de l'implication des associés, le système de contrôle qualité et de management des risques mis en place est adapté et efficace.

Fait à Paris, le 2 janvier 2025

Michael FONTAINE

Président

